

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** DURCISSEUR BPO – Pâte rouge
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance/de la préparation :** Durcisseur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
A.Förster & Co.KG
Esinger Steinweg 50
25436 Uetersen
Phone: +49 (0) 4122-3682; [e-mail: info@foerster-co.de](mailto:info@foerster-co.de)
- **Service chargé des renseignements:** Tél.: +49 (0) 4122-3682; [e-mail: info@foerster-co.de](mailto:info@foerster-co.de)

Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Org. Perox. EF H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.



Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

 **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
Xi; Irritant
R36: Irritant pour les yeux.

 Xi; Sensibilisant
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

 O; Comburant
R7: Peut provoquer un incendie.

 N; Dangereux pour l'environnement
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

• Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

• 2.2 Éléments d'étiquetage :

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07 GHS09

• **Mention d'avertissement :** Attention

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Peroxyde de dibenzoyl

• Mentions de danger :

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

• Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P220 Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccateurs, savons métalliques).

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

Date d'impression: 31.07.2014

V - 1

Révision: 14.02.201^F

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• 2.3 Autres dangers :

Inflammable.

Prend feu au contact avec des matières combustibles ou autres substances à pouvoir dégradant.

Effet sur la propagation du feu lié au dégagement d'oxygène.

Décomposition thermique à partir de 50 °C (SADT)

Respecter le point 10

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

• **PBT** : Non applicable.

• **vPvB** : Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

• **Description** : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux :

CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Reg.nr.: 01-2119511472-50	peroxyde de dibenzoyle Xi R36; Xi R43; E R3; O R7; N R50/53 Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	50-100%
CAS: 131-11-3 EINECS: 205-011-6 Reg.nr.: 01-2119437229-36	phtalate de diméthyle substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-25%

• **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• EN CAS D'INHALATION :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

• EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

• EN CAS D'INGESTION : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 31.07.2014

V - 1

Révision: 14.02.2013

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
En cas d'incendie, le produit favorise la combustion.
Risque d'explosion en absence de feu lié au mélange vapeur/air dégagé lors de la décomposition.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications :**
Si possible, éloigner immédiatement le(s) récipient(s) non endommagé(s) de la zone de danger.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Respecter le point 10
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Eponger avec un produit absorbant, inerte, non combustible (par ex. sable, gel de silice, absorbant acide, agglomérant universel).
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Respecter le point 10
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine – risque de décomposition!
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Résiste seulement aux matières inertes.
Matériaux appropriés: Acier inoxydable (DIN 1.4571), PVC, polyéthylène, appareillage à revêtement vitrifié.
Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccateurs, savons métalliques).
Éviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

Ne pas mélanger avec des agents activateurs ou des réducteurs.
Veiller à un dosage et une addition séparés lors du traitement de la résine polyester.
Ne jamais fermer hermétiquement le fût afin d'empêcher une montée en pression dangereuse liée à une éventuelle décomposition.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.
Éviter le rejet dans l'environnement.

• Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Éviter les chocs et les frictions.
À partir de 50 °C décomposition avec formation de vapeurs/gaz explosifs
Éviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Protection antidéflagrante exigée.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Effet sur la propagation du feu lié au dégagement d'oxygène.
À protéger contre les matières non compatibles, les salissures et températures élevées.
Respecter le point 10

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage :

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

• Indications concernant le stockage commun :

Entreposer à l'écart d'autres produits chimiques, surtout à l'écart d'agents activateurs.
Ne pas stocker avec les aliments.

• Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre les impuretés.
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

• Température maximale de stockage : +25 °C

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

• 8.1 Paramètres de contrôle :

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

131-11-3 phtalate de diméthyle

VME (France)	5 mg/m ³
VME (Suisse)	5 mg/m ³

• DNEL :

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	Long-term exposure - systemic effects	1,65 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	3,3 mg/kg bw/day (general population)
		6,6 mg/kg bw/day (worker)

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

Date d'impression: 31.07.2014

V - 1

Révision: 14.02.201

Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	2,9 mg/m ³ (general population) 11,75 mg/m ³ (worker)
131-11-3 phtalate de diméthyle		
Oral	Long-term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	60 mg/kg bw/day (general population) 100 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	87 mg/m ³ (general population) 294 mg/m ³ (worker)
· PNEC :		
94-36-0 peroxyde de dibenzoyle		
PNEC STP	0,35 mg/l (-)	
PNEC aqua	0,000602 mg/l (freshwater) 0,000602 mg/l (marine water) 0,000602 mg/l (intermittent releases)	
PNEC sediment	0,338 mg/kg (freshwater) 0,0338 mg/kg (marine water)	
PNEC soil	0,0758 mg/kg (soil dw) 6,67 mg/kg (food)	
131-11-3 phtalate de diméthyle		
PNEC STP	4 mg/l (-)	
PNEC aqua	0,192 mg/l (freshwater) 0,0192 mg/l (marine water)	
PNEC sediment	1403 mg/kg (freshwater)	
PNEC soil	3,16 mg/kg (soil dw)	

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

Se laver les mains avant les pauses et enfin de travail.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· **Protection respiratoire :**

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

· **Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc synthétique

Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme : Pâteuse

Couleur : Rouge

Odeur : Légère

Changement d'état

Point de fusion : - 10 °C

Point d'ébullition : Non déterminé.

Point d'éclair : > 50 °C

Température d'inflammation: non applicable

Température de décomposition: 50 °C (SADT)

Auto-inflammation : Respecter le point 10

Danger d'explosion : Respecter le point 10

Densité à 20 °C: ~1,2 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.2 Stabilité chimique :

Résiste seulement aux matières inertes.

Matériaux appropriés: Acier inoxydable (DIN 1.4571), PVC, polyéthylène, appareillage à revêtement vitrifié.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

La décomposition thermique ou le contact direct avec un grand nombre de matières étrangères, tel que des réducteurs (ex. agents accélérants d'amines), composés de métaux lourds (en particulier les accélérateurs au cobalt), acides ou solutions alcalines, peut provoquer des réactions de décomposition auto-accélérées dangereuses, ou pire des explosions ou incendies.

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

• 10.4 Conditions à éviter :

Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

Tenir à l'abri de la chaleur.

>25 °C

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Décomposition thermique à partir de 50 °C (SADT)

• 10.5 Matières incompatibles :

Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccateurs, savons métalliques).

Eviter tout contact direct avec des accélérateurs.

• 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Formation de différents produits organiques de décomposition ainsi que de vapeurs/gaz inflammables et explosifs liée à la décomposition.

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

SECTION 11: Informations toxicologiques

• 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë :

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	LD 50	>5000 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

Inhalatoire	LC50 /4h	> 24300 mg/m ³ (rat) (Dust)
-------------	----------	--

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral	LD50	>2400 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Cutané	LD50	> 10000 mg/kg (lapin)
--------	------	-----------------------

Inhalatoire	LC50 /6h	9,3 mg/l (-)
-------------	----------	--------------

• Effet primaire d'irritation :

• de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.

• des yeux : Effet d'irritation.

• Toxicité subaiguë à chronique :

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral NOAEL	500 mg/kg (-) (per day, 29d)
------------	------------------------------

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral NOAEL	1000 mg/kg (rat) (bw/day, 24 month)
------------	-------------------------------------

• Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

• Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

• Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

• Cancérogénicité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Toxicité reproductive/Fertilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Toxicité pour la reproduction/Téatogénicité

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral NOAEL (developmental toxicity)	3570 mg/kg (rat) (OECD 414)
-------------------------------------	-----------------------------

NOAEL (maternally)	840 mg/kg (rat) (OECD 414)
--------------------	----------------------------

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 31.07.2014

V - 1

Révision: 14.02.2013

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

SECTION 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**

• Toxicité aquatique :	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
EC50	35 mg/l (activated sludge)
EC50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,06 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	0,06 mg/l (oncorhynchus mykiss)
131-11-3 phtalate de diméthyle	
EC10/72h	193,09 mg/l (desmodesmus subspicatus)
EC50/48h	33 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	259,76 mg/l (desmodesmus subspicatus)
EC50/96h	39,9 mg/l (algae) (Raphidocelis subcapitata)
LC50/96h	50 mg/l (Lepomis macrochirus)
	39 mg/l (pimephales promelas)
NOEC	9,6 mg/l (daphnia magna) (21 d)
	11 mg/l (oncorhynchus mykiss) (102 d)

• **12.2 Persistance et dégradabilité :**

131-11-3 phtalate de diméthyle	
Biodegradation 96-98 % (-) (28d, OECD 301 E)	

• **12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
BCF	66,6 (-)
log Pow	3,2 (-) (OECD 117)
131-11-3 phtalate de diméthyle	
BCF	57 (Lepomis macrochirus) (21 day, OECD 305)
log Kow	1,56 (-) (OECD 107)

• **Comportement dans les compartiments de l'environnement :**

• 12.4 Mobilité dans le sol :	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
Koc	3,8 (-) (22 °C)
131-11-3 phtalate de diméthyle	
log Koc 1,57 (-)	

• **Autres indications écologiques :**

• **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

• **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

• **PBT :** Non applicable.

• **vPvB :** Non applicable.

• **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

• **Recommandations :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Diluer le produit avec un liquide inerte approprié jusqu'à obtenir une concentration en peroxyde en dessous de 10% et éliminer conformément à la loi relative à l'élimination des déchets.

• **Code déchet :**

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

• **Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

• **Emballages non nettoyés :**

• **Recommandations :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

• **14.1 No ONU**

• **ADR, IMDG, IATA**

UN3108

• **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

• **ADR**

3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

• **IMDG**

ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide), MARINE POLLUTANT

• **IATA**

ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide)

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

• **ADR, IMDG**



Classe

5.2 Peroxydes organiques.

• **Étiquette**

5.2

• **IATA**



Class

5.2 Peroxydes organiques.

• **Label**

5.2

• **14.4 Groupe d'emballage**

• **ADR, IMDG, IATA**

néant

• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

• **Polluant marin :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• **Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Peroxydes organiques.

• **No EMS :**

F-J,S-R

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 31.07.2014

V - 1

Révision: 14.02.2013

Nom du produit: DURCISSEUR BPO – Pâte rouge

- **Indications complémentaires de transport:**
- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)** 500 g
- **Code de restriction en tunnels** D

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes :**
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R36 Irritant pour les yeux.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R7 Peut provoquer un incendie.
- **Acronymes et abréviations :**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Org. Perox. B: Organic Peroxides, Type B
Org. Perox. EF: Organic Peroxides, Types E, F
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

F